

CONSEIL MUNICIPAL DE VIRANDEVILLE
SEANCE ORDINAIRE DU 25 JANVIER 2023
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq janvier, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt janvier deux mil vingt-trois, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HENRY Yves, Maire.

Membres en exercice : 12

Présents :

HENRY Yves, OLIVIER Stéphane, MARTIN Rémi, VISTE Christian (arrivée à 18h38), HAMEL Karine, VILLOT Marie, DOURNEL Monique, LECARPENTIER Françoise, POUSSARD Christophe, LEVAVASSEUR Serge (arrivée à 18h39).

Pouvoir :

Absents excusés :

PETTIPAS Basile
BERNARD Sonia

Secrétaire de séance :

VILLOT Marie

A l'ordre du jour :

- Ouverture de crédits d'investissements
- Toiture de la chapelle
- Divers

Quorum atteint : 8 membres présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 36

Il est proposé de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Proposition : VILLOT Marie

Exprimés : 8 – Pour : 8

Arrivée de Monsieur VISTE Christian à 18 heures 38

Arrivée de Monsieur LEVAVASSEUR Serge à 18 heures 39

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS

Votants : 10
Pour : 10
Contre :
Abstentions :

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les mesures permettant de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses jusqu'à l'adoption du budget primitif, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date.

Ainsi, jusqu'à l'ouverture du budget, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Dans ce cadre, le Maire propose aux membres du conseil d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement tels que présentés ci-dessous, l'inscription étant faite au budget primitif de 2022 :

Montant total des ouvertures de crédits pour le budget principal :

Chapitre 204 : Immobilisations incorporelles : 1 200 €

Article 20422 : Extension du réseau électrique : 1 200 €

Chapitre 21 : Immobilisation corporelles : 13 688.38 €

Article 2116 : Cimetière : 1 875 €

Article 2131 : Bâtiments publics : 3 203.88 €

Article 2151 : Réseaux de voirie : 3 184.50 €

Article 2152 : Installation de voirie : 4 925 €

Article 2183 : Matériel de bureau et informatique : 375 €

Article 2188 : Autres immobilisations corporelles : 125 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement tels que présentés ci-dessus, l'inscription étant faite au budget primitif 2023.

TOITURE DE LA CHAPELLE

Votants : 10
Pour : 10
Contre :
Abstentions :

Suite au vent violent du 17 novembre 2022, une partie des pierres de pays de la chapelle ont glissées et se sont cassées.

Une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de notre assureur.

Des travaux provisoires ont été réalisés par l'entreprise Hermann Lioult pour un montant de 374.40 €.

Groupama rembourse la somme de 3 468.14 € correspondant au règlement de la première indemnité. Un délai de 2 ans à compter de la date d'expertise (soit jusqu'au 09/01/2025) est imposé pour effectuer les travaux et leur transmettre les factures correspondantes. La deuxième indemnité s'élèvera à un montant maximum de 1 368.54 € dans la limite des dépenses réelles.

L'entreprise Hermann Lioult a transmis un devis pour les travaux de couverture en pierres de pays pour un montant total de 4 651.02 € HT soit 5 581.22 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le devis de l'entreprise Hermann Lioult pour un montant de 4 651.02 € HT soit 5 581.22 € TTC,
- dit que les dépenses seront imputées au compte 615221,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Divers

Monsieur OLIVIER rappelle que le partage de la taxe d'aménagement (jusqu'alors facultatif, il est devenu obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022) avait été voté par le conseil communautaire (délibération en date du 28 juin 2022). Celui-ci avait décidé d'instaurer le reversement de 20 % des taxes d'aménagement perçues par les communes à son profit.

La commune, par délibération n° 2022-09-19-07 en date du 19 septembre 2022, a adopté le principe de reversement des 20 % à la Communauté d'Agglomération. Or, la loi de finances rectificative n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 en son article 15 annule cette obligation de reversement qui redevient qu'une possibilité. Le conseil communautaire a décidé d'annuler ce reversement. Il faudra donc que le conseil délibère de nouveau afin d'annuler cette dernière délibération.

Il présente la déclaration préalable enregistrée sous le numéro 050 643 23 00003 déposée le 11 janvier dernier par la SAS NW Joules. Le projet consiste en l'implantation d'une unité de stockage d'énergie composée de batteries au lithium-ion, assemblées dans un container de 20 m² sur la parcelle A 527. Cette installation est considérée comme un « équipement d'intérêt collectif ». La commune ne peut s'opposer à ce type de projet.

Monsieur OLIVIER présente une étude menée sur les coûts des énergies (électricité et gaz) et des dépenses des différents bâtiments communaux. Il en ressort qu'il est nécessaire de réaliser des rénovations thermiques sur ces bâtiments.

Suite à ses échanges avec la directrice de l'école, il informe l'assemblée que les effectifs devraient être en hausse pour la rentrée 2023/2024 avec une forte augmentation en maternelle. Dans ce contexte, il serait nécessaire de basculer une classe en décrochage à l'école primaire. Le problème étant que les toilettes de l'école primaire ne sont pas adaptées aux petits. Il faudrait envisager d'installer, provisoirement, en attendant le regroupement scolaire, des toilettes modulaires. Il a rencontré la société Algeco qui est capable, pour septembre 2023, d'implanter ce type de construction. Des devis pour l'installation provisoire et pour les installations modulaires pérennes devraient être adressés en Mairie pour fin février.

Monsieur le Maire informe que sa remise de l'insigne d'Officier dans l'Ordre National du Mérite aura lieu le 1^{er} avril prochain, à 12 heures 45, à la salle des fêtes. Il remercie le président des « Arti'Show » pour son aimable collaboration. En effet, la salle est occupée par l'association de théâtre à l'occasion de leur dernière représentation annuelle. Les membres ont accepté de libérer, momentanément, la salle pour cet évènement.

Monsieur MARTIN informe que, suite à la tempête « Gérard », des poteaux ont été couchés au niveau du stade de foot. Les réparations ont été effectuées par les employés municipaux. Il informe de la proposition de Régis MARTIN d'élaguer la haie du terrain d'entraînement. Aucune objection.

Il informe enfin que la haie de la parcelle léguée par Monsieur LEHUBY (chemin de l'Épinette) aurait besoin d'être coupée. Il est proposé de faire une vente sur pied.

Monsieur LEVAVASSEUR évoque un problème d'entretien de fossé, chez Monsieur ROULLAND à Baudretot. Monsieur MARTIN répond que le fossé a été débouché par les employés dans la semaine.

Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 23.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Y. Henry', enclosed within a rectangular box.

Y. HENRY

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Villot', written in a cursive style.

M. VILLOT